



RESUME DES DROITS DES INVESTISSEURS

SICAV LELEUX INVEST

Ce résumé décrit vos principaux droits en tant qu'investisseur ou investisseur potentiel « investisseurs » d'organismes de placement collectif « Fonds » pour lesquels Leleux Fund Management & Partners SA, société de gestion d'OPCVM de droit belge, agit en tant que société de gestion dans le cadre du Règlement (UE) 2019/1156 du Parlement Européen et du Conseil visant à faciliter la distribution transfrontalière des Organismes de placement collectif.

Ce document n'a pas vocation et ne prétend pas constituer une liste exhaustive des droits que les investisseurs peuvent avoir à l'égard des Fonds. En tout état de cause, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires relatives au fonctionnement des Fonds, nous vous invitons à vous référer à la documentation juridique (prospectus, statut, règlement du Fonds concerné).

Ce résumé français est également disponible néerlandais.

1. Droit à l'information relatif aux investissements

Chaque investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur les Fonds dans lesquels il a investi. Tout renseignement contractuel relatif aux Fonds présent dans ce document et les risques inhérents à ce type d'investissement figurent dans le prospectus d'émission, le document des informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques, qui sont disponibles, en français et néerlandais, gratuitement auprès de Caceis Bank, Belgium Branch qui assure le service financier en Belgique ou par consultation du site internet www.leleuxinvest.be. Les VNI sont publiées dans les journaux L'Echo et De Tijd.

Les rapports semi-annuels et annuels ainsi que les fiches mensuelles sont disponibles sur le site internet www.leleuxinvest.be

Toute modification matérielle de la documentation juridique des Fonds sera notifiée conformément aux exigences réglementaires applicables.

2. Droit de recevoir des revenus

En fonction de la nature des titres (accumulation ou distribution), chaque investisseur a le droit de recevoir une part proportionnelle des revenus du Fonds dans lequel il a investi. La documentation juridique du Fonds peut-être consultée pour plus de détail.

3. Droit de rachat de l'investissement

Chaque investisseur a le droit de demander au Fonds de racheter ses propres parts lors d'un jour de valorisation à leur valeur liquidative, sous réserve des conditions de la procédure de rachat définies dans la documentation juridique du Fonds.

4. Droit de vote et droit d'assister aux assemblées générales

Lorsque le fonds constitue au sens juridique une société, une SICAV, chaque actionnaire a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales et à toute autres assemblées des actionnaires de la SICAV concernée dans laquelle l'actionnaire a investi, à moins que ce dernier n'ait choisi d'investir dans des actions qui ne sont pas assorties de droits de vote.

5. Droit de réclamation

Toute plainte peut être adressée à la direction effective de la SICAV à l'adresse suivante : info@leleuxinvest.be Si la direction effective de la Sicav a traité votre réclamation, mais que vous n'êtes pas d'accord avec la solution proposée, vous pouvez faire appel à l'Ombudsfin : Om_budsman@OmbFin.be

LFM&P s'engage à toujours fournir le meilleur service possible aux investisseurs des Fonds qu'elle gère. LFM&P a mis en place une procédure de plaintes dans le but de s'assurer que les réclamations soient traitées de manière transparente et avec diligence.

Elle est disponible sur internet : http://www.lfmp.be/pdf/LFMP_Procedure_de_traitement_des_plaintes.pdf

6. Droit à la confidentialité des données

Sous réserve de la réglementation applicable, les investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition ou de restriction au traitement de leurs données personnelles. La politique en matière de protection des données personnelles est disponible également sur le site de LFM&P.

7. Cessation de commercialisation au sein de l'Union Européenne

Les Fonds peuvent avoir fait l'objet d'une notification pour être distribués dans différents États membres de l'Union Européenne. LFM&P attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'elle pourrait décider de mettre fin à certains accords de commercialisation concernant la distribution de ses Fonds dans le cadre du processus de dé-notification de l'UE. La cessation de commercialisation dans un États membre, n'entraînera toutefois aucun coût pour les investisseurs, ni limitera leurs droits à recevoir des informations précises sur la poursuite des activités de ces Fonds.